

un autre point : il n'y a pas eu de distinction de faite à propos de cet ouvrage supplémentaire devant le comité. Il était deux sortes—d'abord, copie de papiers tels que rapports au parlement, et autres fins.—Par exemple, lorsque nous avons des papiers à envoyer au commissaire, nous envoyons simplement des copies, et nous fournissons des copies pour beaucoup d'autres fins. Une bonne partie de cela, cependant, a été abandonnée dernièrement. La classe suivante est l'ouvrage dont on a parlé comme ayant été fait dans le département par des permanents, et pour lequel des chèques étaient faits au nom d'autres personnes. Ainsi, il y a deux classes d'ouvrage. La classe d'ouvrage qui a été attestée ici sous serment l'autre jour, par laquelle des employés permanents avaient l'habitude de certifier leurs propres comptes et de partager les chèques avec des malheureux employés surnuméraires, est quelque chose que j'avais seulement entendu dire, mais je ne l'ai connu que lorsque je l'ai entendu avouer ici.

*Par M. Somerville :*

1060. Vous dites, alors, que c'était une pratique commune, suivant votre explication, dans tous les départements ?—Je l'ai entendu dire, mais je ne le sais pas.

1061. Vous l'avez entendu dire de personnes dans les autres départements ?—D'après le diction général.

1062. Vous ne connaissez pas de cas spéciaux ?—On m'a dit qu'il y avait des cas spéciaux dans les différents départements, si je parcourais les livres de l'auditeur général ; mais je ne désirais pas agir comme policier dans cette affaire, justement parce que notre propre département s'y trouvait concerné.

1063. Avez-vous certifié des comptes ?—J'ai certifié un grand nombre de comptes pour copies de papiers, de rapports au parlement et copies de liasses qui sont envoyées aux commissaires, et copies de papiers pour d'autres fins. J'ai aussi certifié un compte—c'est-à-dire le compte de Jane Hay.

1064. Qui est-elle ?—La mère d'un jeune employé du département, H. H. Rowatt.

1065. Qui avait fait l'ouvrage ?—Rowatt. Je vais vous dire tout ce que je sais à ce sujet. M. Rowatt est venu me voir après la mort de M. Douglas, l'assistant-secrétaire. Il m'a dit qu'il avait reçu suffisamment d'ouvrage supplémentaire pour porter son salaire à un chiffre mentionné, je pense, que c'est \$600 ou \$700. Son exposé était qu'il avait résigné sa position à l'école publique, où il recevait \$600 ou \$650 ; qu'on lui avait promis une position égale au département de l'Intérieur ; qu'après être entré au département, et à raison d'un règlement du bureau de la Trésorerie, il pouvait seulement recevoir \$400, et que la différence lui avait été parfaite par du travail supplémentaire fait par lui-même, tandis que les chèques étaient faits au nom de fille de sa mère. Il m'a dit que M. Douglas avait fait cela pour lui, et il m'a dit qu'il m'avait été envoyé pour continuer cette pratique.

1068. Qui, a-t-il dit, vous l'avait envoyé ?—Je savais que la pratique était illégale et j'ai refusé de m'occuper de cela, mais ayant trouvé que son histoire était vraie, j'ai fait comme il le désirait. J'ai continué à faire cela pendant trois ou quatre mois, et ensuite je lui ai dit que cette affaire devait cesser, et que je ne m'en occuperais plus. Finalement, je l'ai fait mander à ma chambre et je lui ai dit que s'il n'avait pas d'amis politiques pour régulariser cette affaire, j'en avais, et que je les verrais. Il m'a demandé de leur parler, et j'ai parlé à un d'entre eux, et son salaire a été voté par le parlement.

1067. Qui vous a parlé ?—Je savais que c'était irrégulier—que c'était irrégulier dans la stricte interprétation de l'acte, et j'accepte le plein blâme.

1068. Lorsque vous avez refusé cela, et que vous avez demandé l'autorisation, de qui avez-vous été autorisé ?—J'ai parlé de l'affaire et à M. Burgess et à M. Hall. Ils ont dit que c'était correct et ce que je comprends est ceci : que des paiements permis par, soit M. Hall ou M. Burgess, étaient comme salaire. Je pense moi-même que c'était comme salaire. C'est ma propre opinion qu'il n'est pas déterminé ce qui est le jour d'ouvrage—qu'il n'est pas déterminé quand un homme reviendra et quand il ne reviendra pas. Je puis dire, comme employé permanent de ce département, que je suis revenu pendant cinq ou six ans moi-même, et que j'ai travaillé dans ce départ-